

CONVENTION
BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX
AVENANT N°1

ENTRE

La Commune de Marignane, représentée par son Maire, **Monsieur Eric LE DISSES**, dûment habilité par délibération n° 21051002 du 10 mai 2021,

Ci-après dénommée « la commune »

D'UNE PART

ET

L'association Pour la Protection de l'Environnement Marignanais (APEM), association Loi de 1901, déclarée en préfecture sous le numéro W134002266 dont le siège est 2 chemin du couvent, 13700 Marignane, prise en la personne de son représentant légal en exercice.

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée « l'association »

La présente mise à disposition s'opère dans le cadre d'un contrat d'occupation du domaine public. L'autorisation d'occupation est précaire et révocable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Par convention en date du 21 février 2024, la commune de Marignane a mis à disposition de l'association APEM une salle à la maison des associations sur des créneaux journaliers et horaires définis. Les parties ont convenu de modifier ceux-ci.

ARTICLE 1 :

L'article 1 intitulé « Désignation des locaux et équipements » est modifié comme suit :

« La commune autorise l'association à utiliser, dans le cadre de ses activités d'intérêt général, le local et les installations suivantes :

- Salle Farigoulette d'une superficie de 48 m² le 2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois de 18h00 à 20h00.
Sis Maison des Associations – 2 Chemin du Couvent – 13700 MARIGNANE »

ARTICLE 2

L'article 4 intitulé « *Utilisation des locaux et installations – calendrier d'utilisation* » est modifié comme suit :

« Calendrier d'utilisation

La commune et l'association ont fixé un calendrier d'utilisation comme suit : le 2^{ème} et le 4^{ème} lundi du mois de 18 h à 20 h.

L'association ne dispose pas d'un droit acquis concernant l'utilisation de tel ou tel créneau horaire.

Les utilisateurs doivent respecter strictement ce calendrier des attributions, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités ».

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Marignane, le
Le Maire
Eric LE DISSÈS

Le Président de l'Association